



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Mardi 31 Mars 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Olivier CARBONNE, Philippe COURTIAL, Marc FROMENTIN, François MINET, Hervé PARRA, Céline PIAZZETTA, Sabrina REY, Darren RIGBY, Nelly SOULAT, Jean-Baptiste TRILLES.

Absent :

Absent excusé ayant donné procuration : Frédérique VAQUER

Secrétaire de séance : Claire BECFEVRE a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale de mairie.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé, à l'unanimité.

Point : Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Jean-Pascal KOENIG, Conseiller municipal, par courrier en date du 25 mars 2026, et Mme Sandrine BONDAZ, suivante de la liste « Tresserre Autrement » ayant démissionné par courrier en date du 30 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, ces démissions ont été acceptées et sont devenues définitives à compter du 30 mars 2026.

En application des règles relatives au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de plus de 1 000 habitants, Monsieur François MINET François, suivant de la liste « Tresserre Autrement » est appelé à siéger au Conseil municipal.

Monsieur François MINET François est donc installé dans les fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2026-005	Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal
2026-006	Création de 6 commissions municipales et d'1 comité consultatif
2026-007	Désignation des élus membres des commissions municipales
2026-008	Adoption du Règlement Interne de fonctionnement des commissions municipales ouvertes – CMO
2026-009	Création de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public
2026-010	Désignation du correspondant défense
2026-011	Désignation des délégués de la commune au syndicat Intercommunal « Secteur Intervention Prioritaire » (SIP) des Aspres
2026-012	Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66)
2026-013	Délégation du Conseil municipal au Maire
2026-014	Vote des taux des taxes 2026 – état 1259
2026-015	Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué

Informations

Questions diverses

2026-005 – Délibération portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du Règlement Intérieur du Conseil municipal, transmis à chaque membre, qui a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Adopté en 2020, pour la première fois, le règlement prend en compte les modifications du Code Général des Collectivités Territoriales intervenues depuis, notamment les mentions nominatives obligatoires concernant les votes des délibérations devant figurant au procès-verbal de séance ainsi que les modalités de création des commissions municipales fermées ou ouvertes qui sont inchangées. Il en est de même des conditions de réunion mensuelle du Conseil municipal le mardi.

Après débat et échanges, le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le Règlement Intérieur présenté.

2026-006 – Délibération portant création de six commissions municipales et d'un comité consultatif

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire, dans la continuité d'encourager la participation citoyenne, propose de créer 6 commissions municipales dont 5 ouvertes ainsi qu'une commission consultative. Il rappelle, suivant l'article 7 du Règlement Intérieur qui vient d'être adopté, que les commissions sont convoquées par le Maire ou son représentant. Elles émettent des avis consultatifs soumis ensuite au Conseil municipal

Il précise que l'objectif recherché est de mieux cerner les domaines dans lesquels collectivement les élus et les habitants pourront s'impliquer pour travailler ensemble sur les projets de la commune.

Les commissions proposées sont les suivantes :

A. Commissions municipales ouvertes

- *Protection et développement durable* (délégation de Mr Jean-Baptiste TRILLES)
- *Patrimoine bâti, réseaux et urbanisme* (délégation de Mr Darren RIGBY)
- *Mobilité et sécurité* (délégation de Mr Marc FROMENTIN)
- *Culture et festivités* (délégation de Mme Céline PIAZZETTA en tuilage avec Mr Philippe COURTIAL)
- *Soutien intergénérationnel, solidarités et santé* (délégation de Mme Céline PIAZZETTA)

B. Commission municipale fermée

- *Finances et économie territoriale* (délégation de Mr Jean-Baptiste TRILLES)

Enfin, il est proposé de créer un comité consultatif dénommé « Vie des Quartiers ». Cette commission, espace d'échanges et de débats, permet de rapprocher l'exécutif communal avec les référents de chaque quartier.

Ouïes les explications données et après débats, Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création des cinq commissions municipales ouvertes :

- *Protection et développement durable* (délégation de Mr Jean-Baptiste TRILLES)
- *Patrimoine bâti, réseaux et urbanisme* (délégation de Mr Darren RIGBY)
- *Mobilité et sécurité* (délégation de Mr Marc FROMENTIN)
- *Culture et festivités* (délégation de Mme Céline PIAZZETTA en tuilage avec Mr Philippe COURTIAL)
- *Soutien intergénérationnel, solidarités et santé* (délégation de Mme Céline PIAZZETTA)

APPROUVE la création de la commission municipale fermée :

- *Finances et économie territoriale* (délégation de Mr Jean-Baptiste TRILLES)

APPROUVE la création du comité consultatif « Vie des Quartiers »

2026-007 – Délibération portant désignation des élus membres des commissions municipales ouvertes (CMO) et fermée (CMF)

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle les règles de la composition des différentes commissions :

CMO :

- respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;
- nombre maximal de membres pour chaque commission ouverte est égal au double du nombre d'élus municipaux dans ladite commission ;
- membres non élus, désignés par le Maire parmi des candidats.

CMF :

- respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;
- uniquement des élus.

Désignation des élus : au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Composition :

- *Protection et développement durable – 10 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - 3 conseillers municipaux (2 EAPT 2026 ! + 1 TA)
 - 5 non élus
- *Patrimoine bâti, réseaux et urbanisme – 8 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - 2 conseillers municipaux (1 EAPT 2026 ! + 1 TA)
 - 4 non élus
- *Mobilité et sécurité – 8 membres* : Maire + Conseiller municipal délégué et
 - 2 conseillers municipaux (1 EAPT 2026 ! + 1 TA)
 - 4 non élus
- *Culture et festivités - 12 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - 4 conseillers municipaux (2 EAPT 2026 ! + 2 TA)
 - 6 non élus
- *Finances et économie territoriale - 5 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - 3 conseillers municipaux (2 EAPT 2026 ! + 1 TA)

Après appel à candidature, il est proposé de nommer les conseillers municipaux intéressés, à savoir :

- *Protection et développement durable – 10 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - Nelly SOULAT - Claire BECFEVRE – Sabine BAILLIE
- *Patrimoine bâti, réseaux et urbanisme – 8 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - Olivier CARBONNE – Hervé PARRA
- *Mobilité et sécurité – 8 membres* : Maire + Conseiller municipal délégué et
 - Olivier CARBONNE – Sabine BAILLIE
- *Culture et festivités - 12 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - Philippe COURTIAL – Sabrina REY – François MINET – Hervé PARRA
- Soutien Intergénérationnel, solidarités et santé
 - Hélène BERINGUIER – Claire BECFEVRE – François MINET
- *Finances et économie territoriale - 5 membres* : Maire + Adjoint délégué et
 - Philippe COURTIAL – Sabrina REY – Hervé PARRA

Monsieur Le Maire précise que les membres « non élus » feront l'objet d'un appel à candidature ultérieurement.

Après débat, l'assemblée délibérante présente et représentée, à l'unanimité :

DÉDIDE de renoncer au vote à scrutin secret ;

APPROUVE la nomination des membres ci-dessus indiqués ;

ACCEPTE l'appel à candidature ultérieur des membres « non élus » pour siéger aux seins des commissions ouvertes.

2026-008 – Délibération portant adoption du règlement interne de fonctionnement des commissions municipales ouvertes (CMO)

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriale, prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions communales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal et rappelle les articles 7 et 8 du règlement intérieur dont l'adoption a été délibéré lors de cette même séance. Il indique que :

- le Conseil municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions ;
- ces commissions sont créées pour la durée du mandat ; de nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat sur délibération ;
- outil commun de réflexion, de travail et de proposition, elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens ;
- les délibérations prises en séances ne sont pas forcément soumises à un passage obligatoire par les commissions ;
- des personnalités, extérieures ayant un niveau d'expertise peuvent être invitées lors de réunion ;
- le Maire désigne parmi les candidatures reçues, les membres non élus, pour 3 ans. Un deuxième appel à candidature aura lieu en 2029 pour le renouvellement des membres non élus ; les candidats sortants sont rééligibles.
- les candidatures doivent parvenir par écrit en mairie.

- la liste des commissions ouvertes ainsi que les membres élus municipaux et le nombre maximal de membres de chaque commission seront portées à la connaissance du public via le site internet ;
- le Maire est président de droit ; il désigne le(la) Vice-président(e) qui sera chargé(e) de la coordination de la commission
- le(la) Vice-président(e) organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des budgets, établit les comptes rendus des débats ainsi que sa validation, se charge du relais avec l'exécutif municipal ;
- en regard du bon fonctionnement sur ces bases, de la commission municipale ouverte « culture et festivités », nous proposons de rendre applicable ce règlement de fonctionnement pour toutes les CMO ;
- les accès aux services de la mairie se feront exclusivement via les élus ;
- Chaque membre de la commission ouverte s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à approuver le règlement de fonctionnement interne des commissions municipales ouvertes

Après débat, l'assemblée délibérante présente et représentée, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur de fonctionnement des commissions municipales ouvertes (CMO).

2026-009 – Délibération portant création de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire indique, pour la création des commissions, que :

L'article L.1414-2 du CGCT dispose notamment que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante sous réserve du niveau de dépenses déterminé dans la délégation du Conseil municipal au Maire.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ; La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Toutefois, il importe de créer deux commissions distinctes, la loi n'ayant pas fusionné les deux instances.

Composition des commissions :

Les commissions sont composées, pour une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant désigné par arrêté, Président de la commission, et par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

L'élection des membres des commissions de délégation de service public et d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

APPROUVE la création de la commission d'Appel d'Offres (CAO)

APPROUVE la création de la commission de Délégation de Service Public (CDSP)

DECIDE que les candidatures seront déposées avant le 20 avril 2026 au secrétariat de la mairie, afin de procéder à l'élection des listes lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 28 avril 2026.

2026-010 – Délibération portant désignation du correspondant défense

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire explique aux membres présents, qu'au sein de chaque conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. En outre, le correspondant défense sera en charge de renouveler le format des cérémonies nationales.

Monsieur Le Maire prend acte de la candidature de Monsieur Marc FROMENTIN et propose de désigner Mr Marc FROMENTIN, Conseiller municipal délégué en tant que correspondant défense.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette désignation.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de Mr Marc FROMENTIN en tant que correspondant défense,

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-011 – Délibération portant désignation du correspondant SIP des Aspres

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe à l'assemblée délibérante, qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et en application de l'article L5211-8 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour la représentation des communes auprès des organismes dont elle relève et dans le cas présent, au sein du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres (SIP des Aspres)

L'objet de ce syndicat intercommunal est de réaliser et d'entretenir des équipements de défense (pistes DFCI, points d'eau) pour le compte des communes adhérentes en maximisant les réalisations dans un programme pluriannuel appelé Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (ou PAFI) et en minimisant le reste à charge pour les communes qui compose le syndicat.

Adhérent depuis 2023 au SIP, la commune y est représentée par deux élus titulaires : le Maire et Mr Jean-Baptiste TRILLES 1^{er} Adjoint également correspondant « incendie et secours » pour la commune.

Monsieur Le Maire propose de désigner ces deux mêmes personnes à l'occasion du nouveau mandat.

Le Conseil est invité à valider ces désignations.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

APPROUVE les désignations de Mr Michel THIRIET, Maire et Mr Jean-Baptiste TRILLES, 1^{er} Adjoint en tant que délégués de la commune au SIP des Aspres,

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-012 – Délibération portant désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66)

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire indique que le SYDEEL66 est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) regroupant 184 communes et Perpignan Méditerranée Métropole qui assure diverses compétences transférées par les communes adhérentes en matière de maintenance et travaux sur les équipements d'éclairage public.

Il accompagne également les communes dans les projets de développement durable en lien avec les énergies et les mobilités électriques.

Il précise que chaque commune y est représentée par un délégué communal titulaire et un délégué communal suppléant.

Il propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Mr Darren RIGBY, 3^{ème} Adjoint en tant que suppléant, auprès de cet établissement.

L'assemblée est invitée à valider ces désignations.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de Mr Michel THIRIET délégué titulaire et Mr Darren RIGBY, délégué suppléant au sein du SYDEEL66

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire, délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information envers l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée, l'assemblée des membres présents et représentés, à l'unanimité :

DECIDE de confier au Maire, pour la durée de son mandat, l'intégralité des délégations ci-dessus énumérées

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir **300 000 euros** (trois cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et suivant le type de marché suivant :
 - Achat de fourniture et de services : **60 000 euros** (soixante mille euros)
 - Travaux : **400 000 euros** (quatre cent mille euros) ;
5. de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir toute aliénation ne dépassant pas **350 000 euros** (trois cent cinquante mille euros) ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
 - de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;
- 16 bis. de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000** euros ;
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000 euros** (cent mille euros)
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de **350 000 euros** (trois cent cinquante mille euros) par aliénation ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;
27. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000 m² ;
28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de **100 euros** ;
31. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-014 – Délibération portant adoption et vote du taux des taxes 2026

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 émis par la DGFIP concernant les taxes foncières bâties, non bâties et d'habitation pour l'année 2026.

Il propose, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026 et de les maintenir comme suit :

- ✓ Taxe foncière propriété bâtie : de 38,02 %
- ✓ Taxe foncière propriété non bâti : 68.31 %
- ✓ Taxe habitation : 12.87 %

Ouïes les explications et après en avoir délibéré par les membres présents, à l'unanimité

APPROUVE les taux des taxes pour l'année 2026, ci-dessous mentionnés,

- ✓ Taxe foncière propriété bâtie : de 38,02 %
- ✓ Taxe foncière propriété non bâti : 68.31 %
- ✓ Taxe habitation : 12.87 %

CHARGE Le Maire de transmettre cette décision aux services des Finances Publiques

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-015 – Délibération portant fixation de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Le Maire indique qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** et de la délibération n° 2026-003 prise en séance du Conseil municipal du 20 mars 2026, le Conseil municipal fixe les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il indique qu'il a pris un arrêté n° 2026-029 en date du 30 mars 2026 portant désignation de M. Marc FROMENTIN, conseiller municipal en tant que conseiller municipal délégué et que cette désignation relève de l'autorité du Maire.

A la question du moment et du sens de cette désignation posée par Mr Hervé PARRA, Mr le Maire indique que la composition de l'exécutif municipal (Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués) découle d'abord du nombre d'Adjoints et que si ce nombre peut aller jusqu'à 4, le Conseil en a fixé le nombre à 3 le 20 mars 2026. Il ajoute que la délégation confiée à Mr Marc FROMENTIN touchant aux sujets de voiries et notamment aux questions de sécurité en général appelle au-delà de la disponibilité nécessaire à des compétences particulières.

Mr Le Maire précise que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. A cet effet, il rappelle que cette indemnité doit être incluse dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Il ajoute que le fait d'avoir maintenu les indemnités du Maire comme celles des Adjoints aux taux réduits permet de financer très largement l'indemnisation proposée du conseiller municipal délégué et de rester de surcroît dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix soit 3 contre (S. BAILLIE - H. PARRA – F. MINET) et 12 pour :

DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction à M. Marc FROMENTIN, conseiller municipal délégué ;

DIT que le montant de cette indemnité qui est fixé à 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 657.68 € ;

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

INDIQUE que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS

Cœur Pulsant :

Monsieur le Maire indique que la subvention européenne au titre du FEDER a été attribuée fin mars 2026 à la commune pour un montant de 110 300 € pour la tranche 2, ce qui présente au taux global de financement pour cette tranche de 77,42 %.

Par ailleurs, il indique que la tranche 2 par voie de conséquence a été affermie.

Association SOA (Soins d'Onco-Accompagnement) :

Monsieur Le Maire présente l'association SOA qui intervient en complément de la prise en charge des malades atteints d'un cancer, auprès de personnes et/ou leurs aidants sous la forme de soins d'accompagnement et de support au travers des rencontres conviviales de soutien.

Il indique que la commune a signé un protocole d'accord pour la participation des adhérents de cette association et aux personnes intéressées par cette démarche au travers des ateliers de pâtisserie organisés par le Foyer rural et notamment organisé par Mr Romuald ESCUDE.

Ces ateliers se tiendront, tous les deux mois, dans la salle de la Cave aux contes.

Festivités :

Monsieur Le Maire indique que Mme Sabrina PORRA a été recrutée, en qualité de Secrétaire Générale de mairie, par voie de mutation au 4 mai 2026, pour pourvoir au remplacement de Mme Christine SERVAIS, en retraite au 30 avril 2026.

Il indique qu'un moment de convivialité sera organisé le **jeudi 30 avril 2026 à 18h30 et que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités y participer.**

Monsieur Le Maire donne les dates des prochaines réunions du Conseil municipal :

- le 21 avril 2026 - 19h30 : réunion technique concernant la présentation du Budget Primitif ;
- le 28 avril 2026 - 19h30 : réunion ordinaire.

QUESTION DIVERSES

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h

Le Maire

La Secrétaire de séance

Michel THIRIET

Claire BECFÈVRE